

Société 4JP IMMO, société en liquidation
société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 28 rue de Bel Air
44470 CARQUEFOU
Siège de liquidation : 7 place du Marhallé
44350 GUERANDE

RCS NANTES : 810 093 203

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE TREIZE JANVIER

A NEUF HEURES

Au siège social et de liquidation à GUERANDE (44350) 7 place du Marhallé

Les associés de la société 4JP IMMO, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation de la liquidatrice.

Madame Jacqueline PIERRE préside l'assemblée générale en sa qualité de liquidatrice associée.

Chaque associé a rempli la feuille de présence lors de l'entrée en séance.

La présidente constate :

➤ **Que sont présents :**

- en dehors d'elle-même, titulaire de SOIXANTE DEUX PARTS SOCIALES en pleine propriété et de TRENTE HUIT PARTS SOCIALES en usufruit,
- Monsieur Julien PIERRE, titulaire de DIX NEUF PARTS SOCIALES en nue-propriété,
- Mademoiselle Jessie PIERRE, titulaire de DIX NEUF PARTS SOCIALES en nue-propriété,

➤ **Que le total des parts présentées est de CENT, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer et est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée.

La présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- approbation du rapport de la liquidatrice et des comptes définitifs de liquidation,
- quitus à la liquidatrice et constatation de la clôture de la liquidation,

 

- pouvoirs pour formalités.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. les comptes de clôture de liquidation au 15 décembre 2024,
2. le rapport de la liquidatrice,
3. le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale,
4. les statuts de la société.

La présidente précise que les documents et renseignements légaux ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

Puis, la présidente donne lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs qui en résultent et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I - PREMIERE RESOLUTION : Approbation du rapport de la liquidatrice et des comptes définitifs de liquidation

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice et après avoir pris connaissance de l'ensemble des opérations de liquidation et des comptes définitifs de liquidation arrêtés au 15 décembre 2024, approuve les opérations relatées dans ce rapport et les comptes définitifs tels qu'ils sont présentés faisant ressortir un solde positif de capitaux propres de 144 677,70 euros.

Elle décide, sous réserve que la société puisse disposer de son actif circulant d'un montant de 273 926,39 euros, et qu'elle rembourse le compte courant de Madame Jacqueline PIERRE à concurrence de 57 115,89 euros, le compte courant de Monsieur Julien PIERRE à concurrence de 4 222 euros et le compte courant de Madame Jessie PIERRE à concurrence de 4 222 euros et qu'elle paie son impôt sur les sociétés de 63 689 euros, nous vous proposons d'attribuer à titre de remboursement du capital social, au prorata du nombre de parts sociales détenues au sein du capital social par chacun des associés, les sommes suivantes :

- à Madame Jacqueline PIERRE, la somme de 620 euros ;
- à Monsieur Julien PIERRE, la somme de 190 euros
- à Madame Jessie PIERRE, la somme de 190 euros ;

Il est précisé que préalablement aux présentes, et conformément aux dispositions statutaires, les nu propriétaires ont déclaré renoncer à la constitution d'un quasi usufruit dans le cadre de la clôture de liquidation de la société et que le boni de liquidation soit attribué au nu propriétaire.

Après remboursement des parts sociales aux associés, il ressortira un boni de liquidation de 143 677,70 euros, que nous proposons de distribuer en totalité à Madame Jacqueline PIERRE à concurrence de la somme de 89 080,18 euros dans le cadre des parts détenues en pleine propriété et à Monsieur Julien PIERRE et à Madame Jessie PIERRE à concurrence de la somme de 27 298,76 euros chacun dans le cadre de parts détenues en nu propriété.

A ce titre, les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis, l'année de leur versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8% à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2%, à défaut d'option pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes

De plus, le boni de liquidation est soumis à un droit de partage de 2,5 %, soit la somme de 3 592 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs à Madame Jacqueline PIERRE, liquidatrice, à l'effet de disposer de la trésorerie, et d'attribuer le solde aux associés, tel qu'exposé ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

JP JP JP
JP

II - DEUXIEME RESOLUTION : Quitus à la liquidatrice - Constatation de la clôture définitive des opérations de liquidation

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve de sa gestion à Madame Jacqueline PIERRE, liquidatrice, et constate la clôture de la liquidation de la société 4JP IMMO, dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

III - TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Madame Jacqueline PIERRE
Liquidatrice

Monsieur Julien PIERRE
associé

Mademoiselle Jessie PIERRE
associée

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINT-NAZAIRE
Le 23/01/2025 Dossier 2025 00003637, référence 4404P04 2025 A 00130
Enregistrement : 3592 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois mille cinq cent quatre-vingt-douze Euros
Montant reçu : Trois mille cinq cent quatre-vingt-douze Euros

Jean-Claude ABILLEN
Agent Administratif Principal
des Finances publiques

JP JP JP